

L'An deux mil vingt-cinq, dix juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT - M BERGER - E BEUCLER- J BOISSON - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN – J.M FRADET - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET - E MICHEAU - M. PONTHER - A POUPAULT-REULT

Etaient absents représentés : R. COYREAU des LOGES (représentée par A POUPAULT-REULT)

Etaient absents excusés : C GANDON
N POUPAULT
A POUPAULT-VAILLER
C ROUX-DUFAUX

Etaient absents :

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Juin 2025

Rappel ordre du jour :

A / Délibérations :

- Création d'un emploi permanent, suppressions d'emplois et modification du tableau des effectifs
- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle
- Adhésion service commun de prévention de Grand Châtellerault
- Demande de fonds de concours 2025
- Demande de subvention ACTIV'3 2025
- Renouvellement de convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres
- Motion de soutien à la desserte TGV des gares de Poitiers, du Futuroscope et de Châtellerault

B /Questions Diverses :

- Réunion publique : aménagement routier dans la ZAC
- Démarrage du projet école
- Calendrier des manifestations

D. JUMEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A / Délibérations :

Délibération n° 2025/06-01

Objet : Création d'un emploi permanent, suppressions d'emplois et modification du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne lors de sa séance du 2 avril 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un nouvel emploi pour le centre technique municipal (CTM). Afin de répondre aux missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, il est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne pourrait pas être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait saisie le CST du centre de gestion afin de supprimer deux postes ne correspondant plus aux besoins de la collectivité. Il rappelle que ces postes n'étaient pas occupés et que de nouveaux postes avaient été créés en février 2024 pour répondre aux nouveaux besoins. L'avis du CST ayant été favorable lors de la séance du 2 avril 2024, il convient de supprimer ces deux postes.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, modifié comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
	C	30	Adjoint d'animation	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	NON
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	29	Adjoint technique territorial	OUI
T	C	24	Adjoint technique territorial	OUI

T	C	18	Adjoint d'animation	OUI
NT	A	35	Attaché Principal	OUI
	B	35	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	NON
NT	B	20	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	OUI
	C	22	Adjoint technique territorial	NON
T	C	30	Adjoint technique territorial	OUI
T	C	35	Adjoint d'animation	OUI
	C	21	Adjoint technique territorial	NON

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- d'Approuver la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 2eme classe à temps non complet 15/35^{ème}
- d'Approuver la suppression de l'emploi permanent d'Agent Spécialisé principal 1^{er} classe des Ecoles Maternelles à temps complet
- D'Approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/06-02

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Monsieur le Maire informe que la collectivité a procédé au recrutement d'un apprenti mineur en formation CAPA jardinier paysagiste. Celui-ci rejoindra l'équipe au 1^{er} septembre 2025. Celui-ci étant mineur, la collectivité doit demander une dérogation pour les travaux réglementés. La fiche de poste de l'apprenti, ainsi que les travaux réglementés et la liste du matériel concerné par la dérogation ont été soumis au CST du Centre de gestion pour approbation. Monsieur le Maire présente ses documents à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,*
- *DECIDE que la présente délibération concerne le service technique de la collectivité*
- *PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,*
- *DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,*
- *DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du F3SCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,*
- *DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),*
- *AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/06-03

Objet : Adhésion service commun de prévention de Grand Châtellerault

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault ;

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 21 novembre 2016 portant sur la création d'un service commun de prévention ;

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 portant sur l'extension du service commun de prévention aux communes adhérentes de Grand Châtellerault ;

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 12 mai 2025 portant sur la nouvelle convention du service commun de prévention ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de Grand Châtellerault réuni le 15 avril 2025 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il met en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les ressources utilisées pour l'accomplissement de leurs missions.

Monsieur le Maire présente les domaines d'intervention du Service commun de « Prévention des risques professionnels » présentés dans la convention en annexe :

pour la Ville de Châtelleraut, la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels,
- Création et mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),
Suivi ou mise en place du Plan Annuel des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT),
- Étude des conditions de travail et adaptation du travail à l'homme (ergonomie),
- Accompagnement des agents (démotivation, souffrance au travail...)
- Médecine du travail

Pour les autres communes du territoire de Grand Châtelleraut, le Service commun de « Prévention des risques professionnels » intervient dans les domaines suivants :

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels, environnement,
- Animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents,
- Formations Sécurité incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun de prévention de Grand Châtelleraut
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/06-04

Objet : Demande de fonds de concours 2025

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut n°006 en date du 4 Mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours pour les années 2024 et 2025.

CONSIDERANT le montant attribué à la commune de Vouneuil sur Vienne par le droit de tirage Monsieur le Maire informe que le montant du droit de tirage pour la commune est de 27 002.22€ par an. Il ajoute que la commune peut déposer par année un ou deux projets et que ceux-ci doivent répondre à l'un des 6 domaines d'intervention prévus par le règlement de la communauté d'agglomération. Il est proposé de déposer le projet suivant : Rénovation énergétique de la superette

Afin de préserver la présence d'un commerce multi-service sur son territoire, la Commune de Vouneuil-sur-Vienne a acquis en 2017 le seul commerce multi-service afin d'en éviter sa fermeture. Le bâtiment de type industriel n'a aucun niveau d'isolation (mur, toiture et renouvellement d'air) et doit aujourd'hui faire l'objet de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration du bâtiment. La commune a pour objectif de faire réduire de 30% la consommation énergétique du bâtiment et d'améliorer le confort des usagers.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
Ingénierie de projet (maîtrise d'œuvre,	203 213€	Fond Vert (obtenu en 2023)	40 038€
		Syndicat Energie Vienne	150 000€
		Fond Chêne	60 000€

SPS, CT, diagnostiques...)		Fonds européens	172 362€
		Fond de concours	27 002€
Travaux (Gros-œuvre, charpente, couverture-bardage, menuiserie extérieures et intérieures, cloisons, plafonds et isolation, Revêtements de sols faïence, peintre, électricité, CVC, plomberie, cloisons isotherme)	476 335€	Fonds propres	230 146€
		TOTAL H.T	679 548€
		TOTAL H.T	679 548€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER le plan de financement présenté pour le projet de rénovation énergétique de la superette,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de fonds de concours et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/06-05

Objet : Demande de subvention ACTIV'3 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la phase du projet de travaux de voirie de 2025 concernant principalement la transformation d'un chemin en route aux Volbières, le cheminement entre la rue Mendès France et l'avenue Jean Jaurès et la résolution des problématiques d'inondation rue des Rochereaux.

Un premier chiffrage a été fourni pour un montant total de 57 385,55€ HT soit 68 862,66€ TTC. Le projet peut être subventionné par le Département au titre d'Activ'3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes		
Travaux de réfection de la voirie	57 385,55 €	ACTIV'3	27 500,00€	47,92%
		Fonds propres	29 885,55€	52,08%
TOTAL	57 385,55 €	TOTAL	57 385,55€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Activ'3 et auprès de tout organisme qu'il jugera opportun de solliciter pour le financement de ce projet
- adopte le plan de financement provisoire présenté.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025/06-06

Objet : Renouvellement de convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de prendre des dispositions pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Vouneuil sur Vienne.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler la convention avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA.

La convention telle que jointe à la présente a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association à savoir :

- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.
- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la Commune, à un coût de : 160 € par chat capturé mâle ; 180 € par chat capturé femelle et 205€ par chat capturé femelle gestante ;

Ces tarifs prennent en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Fondation CLARA
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture

Après chaque prestation, l'association établira une facture au nom de la commune **dans la limite de 1500€ par an.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *approuve la signature d'une convention avec l'association pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Vouneuil sur Vienne,*
- *décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles à intervenir dans ce dossier.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025/06-07

Objet : Motion de soutien à la desserte TGV des gares de Poitiers, du Futuroscope et de Châtellerault

Monsieur le Maire rappelle que la SNCF a décidé de supprimer le second TGV du matin au départ de Poitiers qui dessert la gare du Futuroscope et celle de Châtellerault, supprimant ainsi le train de 7h42, particulièrement emprunté au départ de Châtellerault. Il informe le conseil municipal que l'Assemblée Départementale a adopté à l'unanimité à sa séance du 27 mars 2025 une motion visant à soutenir le maintien de cette desserte.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de soutenir cette motion, jointe en annexe, cette liaison étant essentielle à la vitalité économique et attractivité de notre communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Appuie la motion de soutien à la desserte TGV des gares de Poitiers, du Futuroscope et de Châtellerauld prise par l'Assemblée Départementale ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

B / Question diverses :

- Réunion publique : aménagement routier dans la ZAC

Monsieur le Maire rappelle que le 23 juin à 19h se tiendra une réunion publique à l'attention des résidents de la ZAC à la salle des fêtes. L'objectif est de présenter le projet d'aménagement pour limiter le stationnement sur trottoir et limiter la vitesse.

- Démarrage du projet école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation des ALGECO a débuté. Le déménagement de l'école aura lieu début juillet, dès la fin de l'année scolaire et l'ensemble des agents communaux sont mis à contribution pour que l'opération soit réalisée dans les temps. Les travaux de déconstruction/désamiantage débuteront quant à eux au courant de l'été. Il ajoute que la réunion publique qui s'est tenue auprès des parents pour présenter le projet d'école temporaire et les travaux à venir s'est très bien passée et que les retours ont été satisfaisants.

- Construction des maisons séniors

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pour la construction des maisons séniors vont débiter cet été.

- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration dans le bourg

Monsieur Jean-Louis GAUD informe le conseil municipal qu'Eaux de Vienne entreprendra des travaux en septembre pour réhabiliter la station d'épuration située dans le bourg.

- Calendrier des manifestations

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations soit :

- 12 juillet : soirée festive. Il en profite pour rappeler le besoin de bénévoles pour venir préparer l'installation de la soirée.
- Tous les mardis soir de juillet et août entre 18h et 22h : marché des producteurs locaux. Présence entre 15 et 20 commerçants avec buvette et foodtruck.
- 14 août : Bistro guiguette organisé en collaboration avec Grand Châtellerauld et le café de la gare sur la place du 19 Mars.

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire

**Le Maire
Johnny BOISSON**

